


CONVOCATION DU **18 NOVEMBRE 2020**

CONSEIL MUNICIPAL DU **30 NOVEMBRE 2020**

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOSMIE L'AIGUILLE, ADRESSÉ INDIVIDUELLEMENT
À CHAQUE CONSEILLER MUNICIPAL POUR LA SÉANCE QUI
S'OUVRIRA SALLE BIZET LE **30 NOVEMBRE 2020**

 LE MAIRE
Maurice LEBOUTET

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n°2020-76
Votée le 30 novembre 2020
OBJET : Décision modificative n°1 au
budget principal Commune.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

L'an deux mille vingt, le 30 novembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 18 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle Georges Bizet, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, M. Richard DOUDET, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maéva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sophie BAZO.

Vu le budget principal Commune adopté le 29 juin 2020,

LE CONSEIL,

Article unique : Le Conseil Municipal unanime, après en avoir délibéré, décide de procéder à la décision modificative suivante :

Virement de crédits :

INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Opération 024 – Bâtiments divers Article 2183	-850 €	
Opération 021 – Mairie Article 2183		+ 850 €

Augmentation de crédits :

FONCTIONNEMENT

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 042 Article 6811	-	+ 1 045 €
Article 023	-850 €	

Désignation	Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 042 Article 777	+ 195 €	

INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 040 Article 13913	+ 195 €	

Désignation	Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 040 Article 281532		+ 375 €
Chapitre 040 Article 281568		+ 670 €
Chapitre 021	-850 €	

VOTE ☞ **POUR :** 23
☞ **CONTRE :** -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 02-12-2020
Publication le : 02-12-2020

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 1^{er} décembre 2020

LE MAIRE

Maurice LEBOUTET



COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n°2020-77
Votée le 30 novembre 2020
**OBJET : Engagement des dépenses
d'investissement avant le vote du budget
primitif 2021 – Budget principal
Commune.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

L'an deux mille vingt, le 30 novembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 18 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle Georges Bizet, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, M. Richard DOUDET, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sophie BAZO.

LE CONSEIL,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose au Conseil Municipal que, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 30 avril 2021 en l'absence d'adoption du budget avant cette date, qu'il peut sur autorisation de l'Assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et les restes à réaliser,

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021 lors de son adoption,

Vu le budget primitif voté le 29 juin 2020,

Vu la décision modificative n°1 votée le 30 novembre 2020,

DÉCIDE :

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide de donner son autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2021, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Les crédits d'investissement étant votés à l'opération, il convient donc de répartir les crédits comme suit :

Affectation	Programmation BP 2020 + DM	RAR	Ouverture de crédits
Opération 020 : Rénovation du parc d'éclairage public			
2033	1 100,00 €	0,00 €	275,00 €
2315	30 100,00 €	5 100,00 €	6 250,00 €
TOTAL	31 200,00 €	5 100,00 €	6 525,00 €
Opération 021 : Mairie			
2183	10 950,00 €	0,00 €	2 737,50 €
2184	1 000,00 €	0,00 €	250,00 €
2188	250,00 €	0,00 €	62,50 €
TOTAL	12 200,00 €	0,00 €	3 050,00 €
Opération 022 : Ecoles			
2183	1 600,00 €	0,00 €	400,00 €
2184	2 000,00 €	0,00 €	500,00 €
2188	1 200,00 €	800,00 €	100,00 €
2313	175 200,00 €	142 000,00 €	8 300,00 €
TOTAL	180 000,00 €	142 800,00 €	9 300,00 €
Opération 024 : Bâtiments divers			
2183	1 000,00 €	0,00 €	250,00 €
2188	10 300,00 €	0,00 €	2 575,00 €
TOTAL	11 300,00 €	0,00 €	2 825,00 €
Opération 025 : Voirie			
2188	8 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
2315	8 700,00 €	0,00 €	2 175,00 €
TOTAL	16 700,00 €	0,00 €	4 175,00 €
Opération 026 : Non individualisée			
21578	83 500,00 €	0,00 €	20 875,00 €
TOTAL	83 500,00 €	0,00 €	20 875,00 €
Opération 044: Cabinet paramédical			
2188	150,00 €	0,00 €	37,50 €
2313	59 900,00 €	54 900,00 €	1 250,00 €
TOTAL	60 050,00 €	54 900,00 €	1 287,50 €
Opération 045 : Aménagement centre bourg - rue Jean Ferrat			
2315	766 847,79 €	0,00 €	191 711,95 €
TOTAL	766 847,79 €	0,00 €	191 711,95 €
Opération 046 : Effacement des réseaux rues de Jumilhac et du Tuquet			
2315	58 000,00 €	0,00 €	14 500,00 €
TOTAL	58 000,00 €	0,00 €	14 500,00 €
Opération 047 : Vestiaires du stade			
2313	200 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL	200 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Chapitre 45			
45811	38 000,00 €	0,00 €	9 500,00 €
45812	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €
45813	20 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL	62 000,00 €	4 000,00 €	14 500,00 €
Article 1068			
1068	20 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	1 502 497,79 €	206 800,00 €	318 749,45 €

VOTE ☞ POUR : 23
☞ CONTRE : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 02-12-2020
Publication le : 02-12-2020

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 1^{er} décembre 2020

LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET



COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n°2020-78
Votée le 30 novembre 2020
OBJET : Tarifs des droits de place.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

L'an deux mille vingt, le 30 novembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 18 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle Georges Bizet, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, M. Richard DOUDET, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sophie BAZO.

LE CONSEIL,

Vu la délibération n°2017-73 du 11 décembre 2017 relative à la majoration des droits de place à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu les propositions de la commission des finances,

DÉCIDE :

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, fixe tel qu'il suit, les tarifs des droits de place à compter du 1^{er} janvier 2021 :

➤ Emplacement marché	3,00 €
➤ Camion magasin (pour vente au déballage)	17,00 €/jour
➤ Cirque	65,00 €/jour

Le seuil minimum pour le recouvrement des créances étant porté à 15 €, les facturations inférieures à cette somme ne pourront plus être recouvrées.

De ce fait, si la facturation trimestrielle n'atteint pas ce seuil minimal, une somme forfaitaire de 15 € sera facturée aux usagers.

VOTE ☞ POUR : 23
☞ CONTRE : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 02-12-2020
Publication le : 02-12-2020

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 1^{er} décembre 2020

LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE

le - 2 DEC. 2020

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n°2020-79
Votée le 30 novembre 2020
OBJET : Modification des tarifs pour la
vente de bois de chauffage.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

L'an deux mille vingt, le 30 novembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 18 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle Georges Bizet, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, M. Richard DOUDET, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sophie BAZO.

LE CONSEIL,

Vu la délibération n°2018-16 du 26 février 2018 relative à la majoration des tarifs pour la vente de bois de chauffage,

Vu les propositions de la commission des finances,

DÉCIDE :

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide de vendre le bois provenant des arbres situés sur les terrains communaux et fixe les prix suivants à compter du 1^{er} janvier 2021:

- | | |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Bois à casser sans livraison : | 100,00 € la corde (soit 4 m ³) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Bois à casser avec livraison | 140,00 € la corde (soit 4 m ³) |

Il s'agit d'une vente en l'état par la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE : en effet, ce bois devant être fendu à domicile par les acheteurs, la Commune dégage toute responsabilité quant aux travaux à réaliser par les particuliers.

VOTE ☞ POUR : 23
☞ CONTRE : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 02-12-2020
Publication le : 02-12-2020

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 1^{er} décembre 2020

LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE

- 2 DEC. 2020

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n°2020-80
Votée le 30 novembre 2020
OBJET : Tarifs applicables aux
photocopies.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

L'an deux mille vingt, le 30 novembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 18 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle Georges Bizet, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, M. Richard DOUDET, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Sophie BAZO.

LE CONSEIL,

Vu la délibération n°2018-78 du 4 décembre 2018 relative à la majoration des tarifs des photocopies,

Vu les propositions de la commission des finances,

DÉCIDE :

Article premier : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré fixe comme suit, les tarifs des photocopies à compter du 1^{er} janvier 2021 :

➤ Format A4 noir et blanc	0,30 €
➤ Format A3 noir et blanc	0,50 €
➤ Format A4 couleur	0,60 €
➤ Format A3 couleur	1,00 €

Article second : Le Conseil municipal décide de maintenir la gratuité de ce service pour les demandeurs d'emploi (photocopies nécessaires à la constitution des dossiers de recherche d'emploi).

VOTE ☞ **POUR** : 23
☞ **CONTRE** : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 02-12-2020
Publication le : 02-12-2020

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 1^{er} décembre 2020

LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET



COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n°2020-81
Votée le 30 novembre 2020

OBJET : Tarifs des concessions au cimetière, des cases de columbarium, de l'utilisation du caveau communal, et de l'emplacement caverne.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

L'an deux mille vingt, le 30 novembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 18 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle Georges Bizet, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, M. Richard DOUDET, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sophie BAZO.

LE CONSEIL,

Vu la délibération en date du 10 décembre 2004 relative à la fixation des tarifs des concessions au cimetière, des concessions cinéraires au columbarium et de l'utilisation du caveau communal provisoire,

Vu la délibération n°2018-77 du 4 décembre 2018 portant révision des tarifs,

Vu les propositions de révision de la commission des finances,

DÉCIDE :

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide de fixer les prix des concessions au cimetière, au columbarium, pour l'utilisation du caveau communal provisoire, et des emplacements pour caverne à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

Concession perpétuelle au cimetière : 86 euros le m²

Soit pour une concession de 7,50 m²: 645 euros.

Concession cinéraire au columbarium : 360 euros (sur 15 ans – 3 urnes par case).

Utilisation du caveau communal provisoire :

- du 1^{er} au 6^{ème} mois inclus :

10 € / mois

- du 7^{ème} au 12^{ème} mois inclus :

20 € / mois

- à compter du 13^{ème} mois:

40 € / mois

Emplacement caverne : 130,00 euros le m²

VOTE ☞ **POUR :** 23

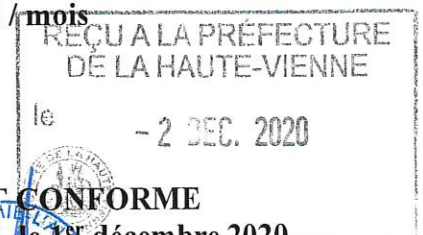
☞ **CONTRE :** -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 02-12-2020
Publication le : 02-12-2020

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 1^{er} décembre 2020

LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET



COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n°2020-82
Votée le 30 novembre 2020
OBJET : Révision du tarif applicable pour
la réalisation du fauchage.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

L'an deux mille vingt, le 30 novembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 18 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle Georges Bizet, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, M. Richard DOUDET, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sophie BAZO.

LE CONSEIL,

Vu la délibération n°2019-64 du 4 décembre 2019 portant révision des tarifs,

Vu les propositions de la commission des finances,

DÉCIDE :

Article unique: Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, fixe à compter du 1^{er} janvier 2021 à :

- **70 € de l'heure**, le tarif des travaux de fauchage qui pourraient être réalisés par les services municipaux en cas de carence du propriétaire et pour des raisons de sécurité,
- **2,50 € le mètre linéaire**, le tarif de taille du dessus des haies,
- **340 € la demi-journée**, l'élagage des haies donnant lieu à la location d'une nacelle pour les propriétaires défaillants préalablement mis en demeure.

VOTE ☞ **POUR** : 23

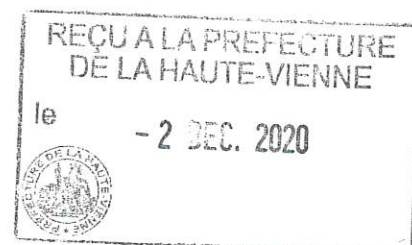
☞ **CONTRE** : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 02-12-2020
Publication le : 02-12-2020

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 1^{er} décembre 2020

LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET



COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n°2020-83
Votée le 30 novembre 2020
OBJET : Révision du tarif pour le prêt de
remorques aux administrés de la
Commune.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23
Présents : 23
Votants : 23

L'an deux mille vingt, le 30 novembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 18 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle Georges Bizet, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, M. Richard DOUDET, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sophie BAZO.

LE CONSEIL,

Vu la délibération n°2019-65 du 4 décembre 2019 portant révision des tarifs,

Vu les propositions de la commission des finances,

DECIDE

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide de réviser le tarif pour la mise à disposition de remorques aux administrés de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

- 28 € par rotation pour la petite remorque,
- 38 € par rotation pour la grande remorque.

Il est rappelé que ces remorques seront destinées à recevoir uniquement des déchets verts, et si les conditions de circulation et de stationnement le permettent.

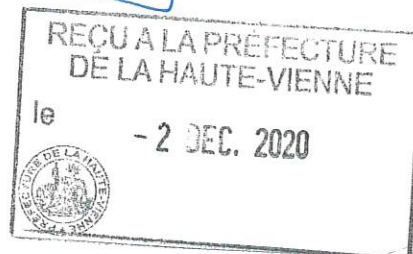
VOTE ☞ **POUR** : 23
☞ **CONTRE** : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 02-12-2020
Publication le : 02-12-2020

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE le 1^{er} décembre 2020

LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET



COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n°2020-84

Votée le 30 novembre 2020

OBJET : Loyer et participation aux frais de chauffage du bénéficiaire du logement communal situé Place Crépiat.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

L'an deux mille vingt, le 30 novembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 18 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle Georges Bizet, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, M. Richard DOUDET, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sophie BAZO.

LE CONSEIL,

Vu les propositions de la commission des finances,

DÉCIDE :

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- De réviser le loyer du logement situé Place Crépiat à 401,84 € par mois, selon le 3^{ème} trimestre de l'indice de référence des loyers (+0,46 %),
- De maintenir la participation aux frais de chauffage du locataire, à 750,00 € par an, l'émission des titres aura lieu :
 - début avril pour la période allant du 1^{er} janvier au 15 avril de chaque année,
 - début décembre pour la période allant du 15 octobre au 31 décembre de chaque année.

VOTE ☞ **POUR** : 23

☞ **CONTRE** : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 02-12-2020
Publication le : 02-12-2020

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 1^{er} décembre 2020

LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE

le - 2 DEC. 2020

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2020-85

Votée le 30 novembre 2020

OBJET : Loyer et participation aux frais de chauffage du bénéficiaire du logement communal situé à Charroux.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

L'an deux mille vingt, le 30 novembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 18 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle Georges Bizet, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, M. Richard DOUDET, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sophie BAZO.

LE CONSEIL,

Vu les propositions de la commission des finances,

DÉCIDE :

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- De réviser le loyer du logement situé à Charroux à 403,68 € par mois ; selon le 1^{er} trimestre de l'indice de référence des loyers (+0,92 %),
- De maintenir la participation aux frais de chauffage du locataire, à 875,00 € par an, payable mensuellement.

VOTE ☞ **POUR** : **23**

☞ **CONTRE** : **-**

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 02-12-2020
Publication le : 02-12-2020

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 1^{er} décembre 2020**

LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET



COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n°2020-86
Votée le 30 novembre 2020
OBJET : Loyer du logement communal
T2 situé 2 bis rue de la Poste.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

L'an deux mille vingt, le 30 novembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 18 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle Georges Bizet, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, M. Richard DOUDET, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sophie BAZO.

LE CONSEIL,

Vu les propositions de la commission des finances,

DÉCIDE :

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide de réviser à compter du 1^{er} janvier 2021 le loyer du logement T2 situé 2 bis rue de la Poste à 343,55 € par mois (révision selon l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre : +0,66 %).

VOTE ☞ **POUR** : 23
☞ **CONTRE** : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 02-12-2020
Publication le : 02-12-2020

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 1^{er} décembre 2020

LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE

le - 2 DEC. 2020

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2020-87

Votée le 30 novembre 2020

OBJET : Loyer et participation aux frais de chauffage et de consommation d'eau du bénéficiaire du logement communal situé au-dessus de l'Agence Postale.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

L'an deux mille vingt, le 30 novembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 18 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle Georges Bizet, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, M. Richard DOUDET, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sophie BAZO.

LE CONSEIL,

Vu les propositions de la commission des finances,

DÉCIDE :

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- De réviser le loyer du logement situé au-dessus de l'Agence Postale à 452,07 € par mois ; selon le 3^{ème} trimestre de l'indice de référence des loyers (+0,46 %),
- De maintenir la participation aux frais de chauffage du locataire à 540,00 € par an, payable mensuellement.
- De refacturer la consommation d'eau aux locataires en fonction de relevés effectués deux fois par an et des facturations reçues par la Commune.

VOTE ☞ POUR : 23

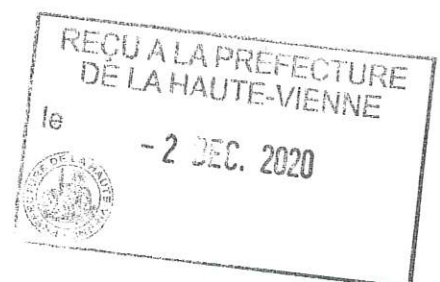
☞ CONTRE : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 02-12-2020
Publication le : 02-12-2020

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 1^{er} décembre 2020**

LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET



COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n°2020-89
Votée le 30 novembre 2020
OBJET : Mise à disposition de l'esplanade
à l'arrière de la Mairie et de l'Orangerie.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

L'an deux mille vingt, le 30 novembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 18 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle Georges Bizet, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, M. Richard DOUDET, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sophie BAZO.

LE CONSEIL,

Vu les propositions de la commission des finances,

DÉCIDE :

Article unique : Le Conseil Municipal unanime, après en avoir délibéré, fixe à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs de mise à disposition, pour l'accueil de manifestations culturelles organisées par la Commune :

- Mise à disposition de l'esplanade sur l'arrière de la Mairie (installation de chaises et de l'éclairage)200,00 € la soirée
- Mise à disposition de l'Orangerie en l'état (installation de chaises)100,00 € la soirée

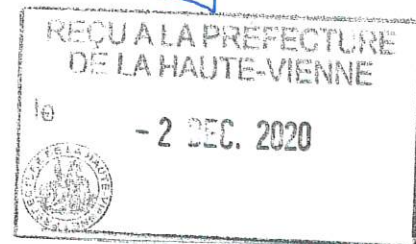
VOTE ☞ **POUR** : 23
☞ **CONTRE** : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 02-12-2020
Publication le : 02-12-2020

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 1^{er} décembre 2020

LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET



COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n°2020-90

Votée le 30 novembre 2020

OBJET : Remise gracieuse des loyers de la
brasserie.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

L'an deux mille vingt, le 30 novembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 18 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle Georges Bizet, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, M. Richard DOUDET, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sophie BAZO.

Vu le contexte sanitaire inédit et considérant que durant les confinements le gérant de la brasserie n'a pas pu utiliser les locaux loués,

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une remise gracieuse de trois mois de loyer,

Considérant le principe d'universalité budgétaire et plus particulièrement la règle de non-contraction entre les dépenses et les recettes, les titres seront émis à l'article 752 « revenus des immeubles » et annulés par le biais d'un mandat au compte 678 «Autres charges exceptionnelles »,

Le montant des loyers à annuler gracieusement est de 3 787,62 € TTC,

DÉCIDE :

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide une remise gracieuse des loyers de la brasserie émis à l'encontre de la société GINGKO d'un montant de 3 787,62 € TTC.

VOTE ☞ **POUR** : 23

☞ **CONTRE** : -

Acte rendu exécutoire après envoi en

Préfecture le : 02-12-2020

Publication le : 02-12-2020

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 1^{er} décembre 2020

LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE

le

- 2 DEC. 2020

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2020-91
Votée le 30 novembre 2020
**OBJET : Participation communale aux
contrats de prévoyance « maintien de
salaire ».**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

L'an deux mille vingt, le 30 novembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 18 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle Georges Bizet, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, M. Richard DOUDET, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sophie BAZO.

LE CONSEIL,

Vu la délibération n°2012-37 du 25 septembre 2012 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de résilier le contrat de prévoyance collective concernant le maintien de salaire conclu par la Commune avec la Mutuelle Nationale Territoriale au 31 décembre 2012. Le Conseil municipal a également décidé de maintenir sa participation dans le cadre de la procédure de labellisation.

Vu la délibération n°2012-57 du 13 novembre 2012 portant mise en œuvre de la participation communale aux contrats de prévoyance « maintien de salaire »,

Vu la délibération n°2014-59 du 21 juillet 2014 modifiant les grades bénéficiant de la participation communale au maintien de salaire,

Vu la délibération n°2015-101 du 9 décembre 2015 portant augmentation du montant de la participation,

Considérant que les intitulés des grades ont été modifiés et qu'à compter du 1^{er} janvier 2021 la Commune aura dans ses effectifs un agent sur le grade de technicien,

DECIDE

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide de fixer les montants de participation communale à la couverture de prévoyance « maintien de salaire » à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

Grade	Montant brut à compter du 1 ^{er} janvier 2021
Adjoint administratif territorial	15 €
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	15 €
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	15 €
Rédacteur territorial	21 €
DGS – Attaché territorial/principal	25 €
Adjoint technique territorial	15 €
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	15 €
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	15 €
Agent de maitrise territorial	18 €
Agent de maitrise principal territorial	18 €
Technicien territorial	21 €
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	15 €
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	15 €
Adjoint d'animation territorial	15 €
Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe	15 €
Adjoint d'animation territorial principal de 1 ^{ère} classe	15 €

Ce montant sera proratisé en fonction du temps de travail des agents.

La participation sera versée mensuellement directement à l'agent sur présentation d'un justificatif d'adhésion auprès d'un organisme labellisé.

VOTE ☞ **POUR :** 23
☞ **CONTRE :** -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 02-12-2020
Publication le : 02-12-2020

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 1^{er} décembre 2020

LE MAIRE
Maurice LEBOUTET



**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

**DÉLIBÉRATION n°2020-92
Votée le 30 novembre 2020
OBJET : Augmentation de la durée
hebdomadaire de travail d'un adjoint
technique territorial à temps non complet.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

L'an deux mille vingt, le 30 novembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 18 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle Georges Bizet, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, M. Richard DOUDET, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sophie BAZO.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 34,97 et 104 à 108),

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (articles 18 et 19, et 30 à 33),

Vu le dernier tableau des effectifs de la Commune approuvé le 21 septembre 2020,

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Le Maire indique qu'il est ainsi nécessaire de procéder à une augmentation du temps de travail hebdomadaire d'un agent technique :

Grade	Temps de travail actuel	Temps de travail au 1^{er} janvier 2021
Adjoint technique territorial	28/35 ^{ème}	35 heures

La modification d'un emploi est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi si elle :

- modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi (à la hausse ou à la baisse),
- a pour conséquence la perte d'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 heures par semaine),
- ou a pour conséquence de transformer un emploi à temps complet en emploi à temps non complet (même si la baisse est inférieure à 10%).

LE CONSEIL MUNICIPAL, UNANIME, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

Article 1 : de supprimer l'emploi d'adjoint technique à temps non complet, créé par délibération n°2019-73 du 4 décembre 2019, pour une durée de 28 heures hebdomadaires, et de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : de modifier le tableau des effectifs comme suit :

FILIERE	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIFS	DONT TEMPS NON COMPLET
Direction	DGS des communes de + de 2 000 habitants	A	1	0
Administrative	Attaché principal	A	1	0
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	
Administrative	Adjoint Administratif	C	2	1
Technique	Technicien	B	1	0
Technique	Agent de maîtrise principal	C	2	0
Technique	Agent de maîtrise	C	1	
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3	0
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	6	1
Technique	Adjoint technique	C	6	0
Sanitaire et Sociale	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	2	1
Sanitaire et Sociale	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0
Animation	Adjoint d'animation	C	2	2

Article 3 : dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021.

Article 4 : le Maire saisira le prochain comité technique paritaire, prévu le 14 décembre 2020.

VOTE ☞ **POUR :** 23
☞ **CONTRE :** -

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 1^{er} décembre 2020

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 02-12-2020
Publication le : 02-12-2020

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE

le - 2 DEC. 2020 **Maurice LEBOUTET**

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n°2020-94

Votée le 30 novembre 2020

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer les conventions de mises à disposition de personnel avec la Communauté de communes du Val de Vienne.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

L'an deux mille vingt, le 30 novembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 18 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle Georges Bizet, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, M. Richard DOUDET, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sophie BAZO.

LE CONSEIL,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007,

Considérant la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent de la Commune qui intervient auprès de la Communauté de communes du Val de Vienne les mercredis et pendant les vacances scolaires depuis 2017 à raison de 300 heures par an,

Considérant la nécessité de décentraliser une partie du Pôle Jeunesse sur la Commune les mercredis durant la période scolaire et la nécessité d'entretenir les locaux les mercredis soir,

Considérant qu'un agent communal pourrait être mis à disposition à raison d'1h15 par semaine,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions de mises à disposition de personnel communal avec la Communauté de communes du Val de Vienne,

DECIDE

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer les conventions jointes en annexe avec le Président de la Communauté de communes du Val de Vienne, relatives aux mises à disposition de personnel communal.

VOTE ☞ **POUR** : 23

☞ **CONTRE** : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 02-12-2020
Publication le : 02-12-2020

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 1^{er} décembre 2020

REQU A LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE

2 DEC. 2020

Maurice LEBOUTET

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n° 2020-95

Votée le 30 novembre 2020

OBJET : Renouvellement du marché d'entretien et de rénovation du parc d'éclairage public.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

L'an deux mille vingt, le 30 novembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 18 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle Georges Bizet, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, M. Richard DOUDET, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sophie BAZO.

LE CONSEIL,

Vu la délibération n°2009-41 du 9 juillet 2009 autorisant le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre pour la passation du marché d'entretien et de rénovation du parc d'éclairage public,

Vu la délibération n°2009-108 du 14 décembre 2009 autorisant le Maire à signer le marché avec Batifoix pour l'entretien et la rénovation du parc d'éclairage public.

Considérant que le marché conclu le 14 février 2016 pour une durée de 5 ans arrive à son terme,

Considérant la nécessité d'entretenir le parc existant et de poursuivre la rénovation du parc d'éclairage public communal permettant de réduire les coûts de consommation électrique et d'assurer un meilleur éclairage par l'installation de candélabres plus performants,

DECIDE

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, autorise le Maire à lancer une consultation pour renouveler le marché d'entretien et de rénovation du parc d'éclairage public, et à signer tous les documents à intervenir pour attribuer le marché.

VOTE ☞ **POUR** : 23
☞ **CONTRE** : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 02-12-2020
Publication le : 02-12-2020

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 1^{er} décembre 2020

LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET



COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n°2020-96
Votée le 30 novembre 2020
OBJET : Retrait de la délibération
n°2020-55 du 21 septembre 2020.

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 23
Présents : 23
Votants : 23

L'an deux mille vingt, le 30 novembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 18 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle Georges Bizet, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, M. Richard DOUDET, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sophie BAZO.

LE CONSEIL,

Vu la délibération n°2020-55 du 21 septembre 2020 relative à l'exonération de taxe d'aménagement en faveur de l'ODHAC pour la construction de 7 pavillons rue Jean Ferrat,

Vu le courrier de la Direction de la légalité en date 8 octobre 2020 demandant le retrait de cette délibération au motif qu'une exonération de taxe d'aménagement ne peut pas être sectorisée et doit s'appliquer uniformément sur le territoire de la Commune,

DECIDE

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide de retirer la délibération n°2020-55 du 21 septembre 2020 relative à l'exonération de taxe d'aménagement en faveur de l'ODHAC pour la construction de 7 pavillons rue Jean Ferrat.

VOTE ✍️ POUR : 23
 ✍️ CONTRE : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 02-12-2020
Publication le : 02-12-2020

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 1^{er} décembre 2020

LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET



COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n°2020-97
Votée le 30 novembre 2020
OBJET : Rectification de la délibération
n°2020-54 portant maintien du taux de
taxe d'aménagement.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

L'an deux mille vingt, le 30 novembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 18 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle Georges Bizet, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, M. Richard DOUDET, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sophie BAZO.

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-5 et L.331-14,

Vu la délibération n°2011-39 du 26 septembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 3%,

Vu les délibérations n°2014-78 du 17 septembre 2014 et n°2017-49 du 20 septembre 2017, maintenant le taux de la taxe d'aménagement à 3 %,

Vu la délibération n°2020-54 du 21 septembre 2020 relative au maintien du taux de taxe d'aménagement,

Considérant le retrait de la délibération n°2020-55 relative à l'exonération de taxe d'aménagement en faveur de l'ODHAC pour la construction de 7 pavillons rue Jean Ferrat,

DECIDE

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide de maintenir à 3 % le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2021, et d'exonérer en totalité la construction de logements locatifs sociaux.

La présente délibération est valable pour une période d'un an, elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si aucune nouvelle délibération n'a été adoptée avant le 30 novembre.

VOTE ☞ **POUR** : 23
☞ **CONTRE** : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 02-12-2020
Publication le : 02-12-2020



2 DEC. 2020

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 1^{er} décembre 2020

LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n°2020-98
Votée le 21 septembre 2020
OBJET : Déclassement d'une parcelle du
domaine public située rue Jacques Brel.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

L'an deux mille vingt, le 30 novembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 18 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle Georges Bizet, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, M. Richard DOUDET, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Sophie BAZO.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui dispose qu'un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Vu la jurisprudence et notamment la réponse du ministère de l'intérieur en date du 10 mars 2015 sur la nécessité d'une enquête publique pour la cession d'un délaissé de voirie,

Vu la situation de la parcelle sise au 6 rue Jacques Brel, qui n'est pas affectée à un service public, ni à usage du public, et constitue un délaissé de voirie,

Considérant qu'un riverain souhaite acquérir cette parcelle et qu'elle est difficile à entretenir,

Le Maire propose son déclassement et son intégration dans le domaine privé de la Commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL UNANIME, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article premier : constate que la parcelle sise au 6 rue Jacques Brel n'est pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public, et constitue un délaissé de voirie,

Article second : approuve le déclassement de la parcelle sise 6 rue Jacques Brel, et son intégration dans le domaine privé de la Commune.

Article troisième : autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Article quatrième : dit que les frais de bornage et d'actes notariés seront à la charge du demandeur.

VOTE ☞ POUR : 23

☞ CONTRE : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 02-12-2020
Publication le : 02-12-2020

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 1^{er} décembre 2020

LE MAIRE,


Maurice LEBOUTET

RECU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE

le

- 2 DEC. 2020



COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n°2020-99
Votée le 30 novembre 2020
OBJET : Autorisation donnée au Maire de
signer la convention avec la Préfecture
pour la transmission électronique des actes
au représentant de l'Etat.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

L'an deux mille vingt, le 30 novembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 18 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle Georges Bizet, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRÉSENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, M. Richard DOUDET, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Sophie BAZO.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des EPCI,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du CGCT,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,

Considérant qu'avec la crise sanitaire, il n'est plus possible d'amener viser les délibérations au contrôle de légalité, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au dispositif ACTES permettant la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité,

DECIDE

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention avec Monsieur le Préfet pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

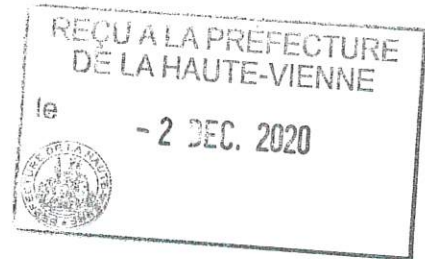
VOTE ☞ POUR : 23
☞ CONTRE : -

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 1^{er} décembre 2020

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 02-12-2020
Publication le : 02-12-2020

LE MAIRE,


Maurice LEBOUTET



COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n°2020-100

Votée le 30 novembre 2020

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

L'an deux mille vingt, le 30 novembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 18 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle Georges Bizet, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, M. Richard DOUDET, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Sophie BAZO.

LE CONSEIL,

Vu la loi n°82-213 du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val de Vienne,

Vu la délibération n°2019-39 du 26 juin 2019 portant approbation du transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes du Val de Vienne,

DECIDE

Article unique : Le Conseil Municipal unanime, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes du Val de Vienne.

VOTE ☞ POUR : 23
☞ CONTRE : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 02-12-2020
Publication le : 02-12-2020

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 1^{er} décembre 2020


LE MAIRE,
Maurice LEBOUTET

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le - 2 DEC. 2020


COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n° 2020-101
Votée le 30 novembre 2020
**OBJET : Demande de subvention à l'Etat
dans le cadre de la Dotation d'Equipement
des Territoires Ruraux pour l'adhésion au
dispositif ACTES.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

L'an deux mille vingt, le 30 novembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 18 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle Georges Bizet, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, M. Richard DOUDET, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sophie BAZO.

LE CONSEIL,

Vu la délibération n°2020-99 du 30 novembre 2020 autorisant le Maire à signer la convention avec la Préfecture pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat,

Considérant que suite à la consultation, la société la mieux-disante sur 3 ans est DOCAPOSTE FAST,

Vu le devis établi par cette société qui s'élève à 841 € HT, soit 1 009,20 €,

Considérant que l'Etat dans le cadre de la DETR pourrait financer cette acquisition à hauteur de 50 %,

DECIDE

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, sollicite l'obtention d'une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux en vue de financer l'adhésion au dispositif ACTES dont le montant s'élève à :

↘ 841,00 EUROS H.T.

↘ SOIT 1 009,20 EUROS T.T.C.

Les crédits seront prévus au budget 2021.

VOTE ☞ **POUR** : 23
☞ **CONTRE** : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 02-12-2020
Publication le : 02-12-2020

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 1^{er} décembre 2020**

LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET



COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n° 2020-102

Votée le 30 novembre 2020

OBJET : Motion contre le projet de
fermeture totale du Centre des
finances publiques d'Aixe sur Vienne.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

L'an deux mille vingt, le 30 novembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 18 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle Georges Bizet, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, M. Richard DOUDET, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sophie BAZO.

LE CONSEIL,

L'administration fiscale, représentée par sa Directrice Départementale des Finances Publiques, a décidé la fermeture totale du Centre des Finances Publiques d'Aixe sur Vienne à compter du 1^{er} septembre 2022.

La décision unilatérale de projet de fermeture de la trésorerie d'Aixe sur Vienne engendrerait un préjudice considérable pour les habitants du Val de Vienne et du canton. En effet, le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit impérativement être préservé, sans lequel les territoires ruraux seraient fortement impactés.

Par ailleurs, le maintien de cette trésorerie constitue un enjeu important pour le service public et dans un contexte économique difficile, un enjeu indispensable pour le soutien aux économies locales, la cohésion sociale et les problématiques de mobilité.

Le territoire ne peut être démuné de tous ses services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux.

Ils sont garants de la bonne tenue des comptes publics et répondent à un besoin de la population en matière d'accompagnement dans leur démarches administratives et fiscales (difficultés financières, négociation d'étalement...).

Il est indispensable de maintenir ces services, autant pour les collectivités que pour les usagers, et que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national. La proximité et le contact physique sont en effet indispensables pour recevoir et accompagner le public ainsi que conseiller les collectivités.

DÉCIDE :

Article unique : Le Conseil Municipal unanime, après en avoir délibéré :

- S'oppose à la fermeture de la Trésorerie d'Aixe sur Vienne et demande instamment par la présente de ne pas mettre à exécution cette décision de fermeture qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural,
- Demande instamment aux services de l'Etat d'identifier Aixe sur Vienne en tant que commune d'accueil d'un service déconcentré de la Direction Générale des Finances Publiques.

VOTE ☞ POUR : 23
☞ CONTRE : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 02-12-2020
Publication le :02-12-2020

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 1^{er} décembre 2020

LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET

LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE

- 2 DEC. 2020

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n°2020-103

Votée le 30 novembre 2020

OBJET : Attribution d'une indemnité de confection de documents budgétaires à Madame Céline ALAZARD, Receveur municipal.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

L'an deux mille vingt, le 30 novembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 18 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle Georges Bizet, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, M. Richard DOUDET, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sophie BAZO.

LE CONSEIL,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

DECIDE

Article unique : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide, d'accorder à Madame Céline ALAZARD, receveur municipal, une indemnité de confection de budget, pour la durée du mandat.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du budget de la Commune.

VOTE ☞ **POUR :** 23

☞ **CONTRE :** -

Acte rendu exécutoire après envoi en

Préfecture le : 02-12-2020

Publication le : 02-12-2020

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 1^{er} décembre 2020

LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE

le
- 2 DEC. 2020

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n°2020-104
Votée le 30 novembre 2020
OBJET : Suppression du poste de d'agent
de maitrise principal et d'agent de
maitrise.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

L'an deux mille vingt, le 30 novembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 18 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle Georges Bizet, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, M. Richard DOUDET, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sophie BAZO.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Vu la délibération n°2020-40 du 29 juin 2020 portant création de trois postes dans le cadre du recrutement du responsable des services techniques : technicien, agent de maitrise principal et agent de maitrise,

Considérant que le candidat retenu sera recruté comme stagiaire sur le grade de technicien

DECIDE

Article 1 : Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, décide de supprimer le poste d'agent de maitrise principal et d'agent de maitrise à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2020.

Article 2 : Dit que le tableau des effectifs est modifié comme suit :

FILIERE	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIFS	DONT TEMPS NON COMPLET
Direction	DGS des communes de + de 2 000 habitants	A	1	0
Administrative	Attaché principal	A	1	0
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	
Administrative	Adjoint Administratif	C	2	1
Technique	Technicien	B	1	0
Technique	Agent de maitrise principal	C	1	0
Technique	Agent de maitrise	C		
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3	0
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	6	1
Technique	Adjoint technique	C	6	0
Sanitaire et Sociale	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	2	1
Sanitaire et Sociale	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0
Animation	Adjoint d'animation	C	2	2

VOTE ☞ POUR : 23

☞ CONTRE : -

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 02-12-2020
Publication le : 02-12-2020

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUIELE, le 1^{er} décembre 2020

LE MAIRE,

Maurice LEBOUTET

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE

le - 2 DEC. 2020